

**Convention-cadre sur les  
changements climatiques**

Distr. générale  
15 mars 2011  
Français  
Original: anglais

**Conférence des Parties****Rapport de la Conférence des Parties sur sa seizième session,  
tenue à Cancún du 29 novembre au 10 décembre 2010**

Additif

**Deuxième partie: Mesures prises par la Conférence des  
Parties à sa seizième session**

## Table des matières

**Décisions adoptées par la Conférence des Parties**

|   | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| <i>Décision</i>   |             |
| 2/CP.16 Mécanisme financier de la Convention: quatrième examen du mécanisme financier .....   | 2           |
| 3/CP.16 Directives supplémentaires à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial .....  | 5           |
| 4/CP.16 Évaluation du Fonds spécial pour les changements climatiques.....   | 7           |
| 5/CP.16 Nouvelles directives concernant le fonctionnement du Fonds pour les pays les moins avancés .....  | 8           |
| 6/CP.16 Prolongation du mandat du Groupe d'experts des pays les moins avancés .....   | 10          |
| 7/CP.16 Progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme de travail de New Delhi modifié relatif à l'article 6 de la Convention et moyens d'en améliorer l'exécution ..... | 12          |
| 8/CP.16 Poursuite des activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote ....   | 15          |
| 9/CP.16 Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention .....  | 16          |
| 10/CP.16 Renforcement des capacités au titre de la Convention dans les pays en développement .....  | 17          |
| 11/CP.16 Questions administratives, financières et institutionnelles .....  | 20          |
| 12/CP.16 Dates et lieux des futures sessions .....  | 22          |
| <i>Résolution</i>   |             |
| 1/CP.16 Expression de gratitude au Gouvernement des États-Unis du Mexique, à l'État du Quintana Roo et aux habitants de Cancún.....   | 24          |

## Décision 2/CP.16

### Mécanisme financier de la Convention: quatrième examen du mécanisme financier

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les paragraphes 3, 4, 5, 8 et 9 de l'article 4 de la Convention,

*Prenant pleinement en compte* l'article 11 de la Convention, en particulier son paragraphe 1,

*Rappelant également* les décisions 11/CP.1, 12/CP.2, 3/CP.4, 7/CP.7, 6/CP.13 et 3/CP.14,

*Se conformant* à l'alinéa h du paragraphe 2 de l'article 7 de la Convention,

*Notant* que les organismes multilatéraux et bilatéraux ont accru le montant des ressources financières affectées à la mise en œuvre de la Convention,

*Notant également* le rapport annuel adressé par le Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties,

*Prenant note* de la conclusion du cinquième exercice de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial, qui s'est déroulé à Punta del Este du 24 au 28 mai 2010,

*Prenant note en outre* du rapport<sup>1</sup> sur le quatrième bilan global du Fonds pour l'environnement mondial,

1. *Prend note* des conclusions du quatrième bilan global, qui a été réalisé avant la cinquième reconstitution des ressources, selon lesquelles:

a) L'aide fournie par le Fonds pour l'environnement mondial demeure conforme aux orientations fournies par la Conférence des Parties;

b) Bien que les pays donateurs développés aient fourni des ressources financières nouvelles et supplémentaires aux pays en développement en vue d'améliorer l'environnement mondial, leur montant n'a pas été suffisant pour financer le programme de plus en plus lourd que le Fonds pour l'environnement mondial doit assumer comme les conventions l'y invitent;

c) L'aide du Fonds pour l'environnement mondial a joué un rôle décisif en permettant aux pays d'intégrer les changements climatiques dans leurs programmes nationaux de développement;

d) L'aide du Fonds pour l'environnement mondial a permis aux pays en développement d'adopter des politiques pour lutter contre les changements climatiques et de réduire ou d'éviter les émissions de gaz à effet de serre;

e) Le dispositif d'allocations de ressources a empêché certains groupes de pays d'avoir accès au Fonds pour l'environnement mondial, particulièrement dans le domaine des changements climatiques, ce qui peut expliquer en partie le mécontentement de la communauté des spécialistes des changements climatiques vis-à-vis du Fonds pour l'environnement mondial;

---

<sup>1</sup> Bureau de l'évaluation du Fonds pour l'environnement mondial. 2009. *Quatrième bilan global du FEM: Progrès vers la réalisation d'un impact*. Version intégrale du rapport.

f) Le Fonds pour l'environnement mondial s'est acquitté dans l'ensemble de ses obligations de présentation de rapports au titre des conventions, mais certains aspects demandent à être améliorés;

g) L'introduction progressive par le Fonds pour l'environnement mondial de la programmation au niveau des pays a renforcé dans une certaine mesure l'adhésion des pays, mais les modalités actuelles de répartition des ressources demandent à être améliorées;

h) Il est possible de simplifier et de rationaliser davantage les procédures du Fonds pour l'environnement mondial, en particulier lors de la phase d'identification des projets, et d'améliorer les délais d'exécution tout au long du cycle des projets;

i) Le Fonds pour l'environnement mondial a besoin d'une stratégie de gestion des connaissances pour faire mieux dans le domaine de l'acquisition des connaissances et du partage des meilleures pratiques;

j) Le Fonds pour l'environnement mondial a joué un rôle important dans la mobilisation à plus grande échelle de ressources pour lutter contre les changements climatiques;

2. *Se félicite* du succès de la négociation du cinquième cycle de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial et note qu'il s'agit de la plus forte augmentation obtenue dans le domaine d'intervention des changements climatiques depuis la création du Fonds pour l'environnement mondial, eu égard aux besoins croissants des pays en développement en matière d'atténuation et d'adaptation devant être pris en compte dans le cadre du Fonds pour l'environnement mondial;

3. *Décide* que le Fonds pour l'environnement mondial a aidé les pays en développement et devrait continuer à intensifier son aide pour leur permettre de:

a) S'acquitter des engagements qu'ils ont pris au titre de la Convention;

b) Renforcer leurs capacités nationales;

c) Appliquer et diffuser les technologies, pratiques et processus d'atténuation;

4. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial de continuer à améliorer ses modalités afin d'accroître la réactivité, l'efficacité et l'efficience de son aide, notamment:

a) En appliquant les nouvelles orientations fournies par la Conférence des Parties;

b) En incluant dans les rapports qu'il soumet à la Conférence des Parties une évaluation critique des résultats qu'il a obtenus dans la mise en œuvre des projets et l'intégration des orientations de la Conférence des Parties dans ses stratégies et ses priorités programmatiques;

c) En améliorant les modalités qui renforcent l'adhésion des pays et permettent une meilleure répartition des ressources;

d) En simplifiant et en améliorant encore ses procédures, en particulier celles applicables à l'identification, l'élaboration et l'approbation des activités;

e) En veillant à ce que l'accès aux ressources soit rapide et se fasse en temps voulu;

f) En rendant possible la programmation au niveau des pays, lorsqu'elle se justifie;

g) En s'assurant de la cohérence et de la complémentarité de son aide avec les autres activités de financement;

h) En encourageant les financements et les investissements du secteur privé dans les activités visant à lutter contre les changements climatiques;

i) En consolidant sa stratégie de gestion des connaissances en vue de la mise en commun des meilleures pratiques;

5. *Décide* que le Fonds pour l'environnement mondial devrait continuer à fournir une aide et à l'intensifier en vue de la mise en œuvre des activités d'adaptation, notamment de l'exécution des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation, par l'intermédiaire du Fonds pour les pays les moins avancés et du Fonds spécial pour les changements climatiques;

6. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial de faire figurer, dans le rapport qu'il adresse régulièrement à la Conférence des Parties, des informations sur les mesures qu'il a prises pour appliquer les orientations fournies aux paragraphes 3, 4 et 5 ci-dessus;

7. *Invite* les Parties à soumettre chaque année par écrit au secrétariat, au plus tard dix semaines avant la session suivante de la Conférence des Parties, leurs vues et recommandations sur les éléments à prendre en compte dans l'élaboration des orientations destinées au Fonds pour l'environnement mondial;

8. *Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'entamer le cinquième examen du mécanisme financier à sa trente-septième session conformément aux critères énoncés dans les directives qui figurent en annexe aux décisions 3/CP.4 et 6/CP.13, ou telles que ces directives pourraient éventuellement être modifiées ultérieurement, et de lui rendre compte à sa dix-neuvième session du résultat obtenu.

*9<sup>e</sup> séance plénière  
10-11 décembre 2010*

## Décision 3/CP.16

### Directives supplémentaires à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial

*La Conférence des Parties,*

*Prenant note* des rapports du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties<sup>1</sup>,

*Rappelant* la décision 12/CP.2,

*Prenant note aussi* de la réforme du Fonds pour l'environnement mondial entreprise pour améliorer les modalités de manière à accroître la réactivité, l'efficacité et l'efficience de l'aide apportée à tous les pays en développement, et notamment du système transparent d'allocation des ressources,

1. *Engage* le Fonds pour l'environnement mondial à mener ses réformes à bien dans les meilleurs délais afin de contribuer au succès du cinquième cycle de reconstitution de ses ressources;

2. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial d'informer pleinement les pays de la mise en œuvre de ses réformes, en particulier des incidences des réformes sur ses activités;

3. *Demande instamment* au Fonds pour l'environnement mondial en tant qu'entité opérationnelle du mécanisme financier de la Convention, d'accroître l'accès au financement d'activités relatives à l'article 6 de la Convention;

4. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial:

a) De continuer de financer l'appui technique à l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I), à l'image du Programme d'appui à l'établissement des communications nationales, étant entendu que les dépenses liées à cet appui technique ne sont pas déduites des fonds alloués aux Parties non visées à l'annexe I pour l'établissement de leur communication nationale;

b) De veiller à ce que le processus de traitement accéléré relevant des procédures opérationnelles continue de garantir le décaissement en temps voulu des fonds alloués aux Parties non visées à l'annexe I pour établir leur communication nationale;

c) De s'employer avec ses organismes d'exécution à continuer de simplifier ses procédures et à améliorer l'efficacité et l'utilité du processus par lequel les Parties non visées à l'annexe I reçoivent des fonds destinés à leur permettre de s'acquitter de leurs obligations au titre du paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention, l'objectif étant de faire en sorte que les fonds soient décaissés à temps pour couvrir l'intégralité des dépenses convenues que les pays en développement parties doivent engager pour satisfaire à ces obligations, et d'éviter tout hiatus entre les activités habilitantes inscrites dans les communications nationales en cours et les suivantes, étant entendu que le processus d'établissement des communications nationales est un cycle continu;

---

<sup>1</sup> FCCC/CP/2009/9 et FCCC/CP/2010/5.

d) De mettre au point toute autre procédure opérationnelle destinée à permettre le décaissement à temps de fonds aux Parties qui décident d'avoir directement accès aux ressources allouées à l'établissement de leur communication nationale;

e) De communiquer des informations détaillées sur le financement des projets retenus dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention, et par la suite soumis et approuvés.

*9<sup>e</sup> séance plénière  
10-11 décembre 2010*

## Décision 4/CP.16

### Évaluation du Fonds spécial pour les changements climatiques

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les dispositions pertinentes des articles 4 et 11 de la Convention,

*Rappelant également* les décisions 4/CP.7, 5/CP.7, 7/CP.7, 7/CP.8 et 5/CP.9,

*Exprimant sa gratitude* aux Parties visées à l'annexe II de la Convention qui ont versé des contributions au Fonds spécial pour les changements climatiques afin de financer les activités liées à l'adaptation et au transfert de technologies,

*Prenant note* des informations relatives au Fonds spécial pour les changements climatiques qui lui ont été communiquées dans le cadre des rapports annuels du Fonds pour l'environnement mondial,

*Décide* d'achever l'évaluation de l'application du paragraphe 2 de la décision 1/CP.12 et de demander à l'entité chargée d'administrer le Fonds spécial pour les changements climatiques d'inclure dans son rapport à la dix-septième session de la Conférence des Parties des renseignements sur l'application des alinéas *a* à *d* du paragraphe 2 de la décision 7/CP.7.

*9<sup>e</sup> séance plénière  
10-11 décembre 2010*

## Décision 5/CP.16

### **Nouvelles directives concernant le fonctionnement du Fonds pour les pays les moins avancés**

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* le paragraphe 9 de l'article 4 de la Convention,

*Rappelant également* ses décisions 6/CP.9, 3/CP.11 et 5/CP.14,

*Rappelant en outre* le programme de travail en faveur des pays les moins avancés, tel que défini dans la décision 5/CP.7,

*Notant* qu'il est important d'actualiser et de réviser le processus relatif aux programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation au fil du temps,

*Prenant acte avec satisfaction* des contributions d'un certain nombre de Parties au Fonds pour les pays les moins avancés,

*Prenant acte également* des initiatives judicieuses prises par le Fonds pour l'environnement mondial et ses agents d'exécution afin de faciliter l'accès à des financements au titre du Fonds pour les pays les moins avancés,

*Constatant* que les pays les moins avancés parties ont de plus en plus besoin d'entreprendre les activités d'adaptation urgentes et immédiates répertoriées dans leur programme d'action national aux fins de l'adaptation,

*Rappelant* qu'une fois qu'ils sont prêts, les programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation doivent être exécutés dès que possible,

1. *Prie de nouveau* le Fonds pour l'environnement mondial, entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, qui gère le Fonds pour les pays les moins avancés, de s'employer, tout en appuyant les programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation en cours d'exécution, à faciliter la mise en œuvre des autres éléments du programme de travail en faveur des pays les moins avancés;

2. *Prie également de nouveau* le Fonds pour l'environnement mondial de s'attacher, en coopération avec ses agents et organismes d'exécution, à améliorer la communication avec les pays les moins avancés parties et à accélérer le processus, par exemple en fixant le délai dans lequel ces Parties peuvent obtenir un financement et d'autres formes d'appui pour mettre au point et exécuter les projets retenus dans leur programme d'action national aux fins de l'adaptation;

3. *Prie en outre* le Fonds pour l'environnement mondial d'accorder des financements au titre du Fonds pour les pays les moins avancés aux pays les moins avancés parties qui en font la demande, pour leur permettre d'actualiser leur programme d'action national aux fins de l'adaptation en vue d'en améliorer encore la qualité, de faciliter l'intégration des mesures d'adaptation des pays les moins avancés dans la planification du développement et de prendre en compte les nouvelles connaissances acquises en matière d'adaptation et les changements de priorité au niveau national;

4. *Invite* les Parties visées à l'annexe II de la Convention à continuer d'alimenter le Fonds pour les pays les moins avancés, et invite les autres Parties en mesure de le faire à verser elles aussi des contributions à ce Fonds aux fins de l'exécution du programme de travail en faveur des pays les moins avancés;



5. *Invite également* les Parties et les organisations compétentes à faire parvenir au secrétariat, pour le 1<sup>er</sup> août 2012, des renseignements sur leur expérience en ce qui concerne l'exécution du programme de travail en faveur des pays les moins avancés, notamment l'actualisation et la mise en œuvre des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation, et l'accès aux ressources du Fonds pour les pays les moins avancés, renseignements que le secrétariat rassemblera dans un document de la série MISC pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa trente-septième session;

6. *Prie* le secrétariat d'établir un rapport faisant la synthèse des progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail en faveur des pays les moins avancés, notamment dans l'actualisation et la mise en œuvre des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation, en tenant compte de renseignements communiqués par le Fonds pour l'environnement mondial et ses organismes, des contributions visées plus haut au paragraphe 5, des rapports du Groupe d'experts des pays les moins avancés et des autres sources d'information pertinentes, pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa trente-septième session;

7. *Prie également* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de faire le point, à sa trente-septième session, sur l'expérience acquise par les pays les moins avancés en ce qui concerne l'exécution du programme de travail en faveur des pays les moins avancés, notamment l'actualisation et la mise en œuvre des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation, et l'accès aux ressources du Fonds pour les pays les moins avancés, en se fondant sur les contributions visées plus haut au paragraphe 5 et sur le rapport de synthèse visé au paragraphe 6 ci-dessus;

8. *Prie en outre* le Fonds pour l'environnement mondial de faire figurer, dans les rapports qu'il lui présentera, des renseignements sur les mesures qu'il aura prises pour donner suite à la présente décision, renseignements qu'elle examinera à ses sessions suivantes;

9. *Décide* d'évaluer les progrès accomplis dans l'application de la présente décision et d'envisager l'adoption de nouvelles directives, s'il y a lieu, à sa dix-huitième session.

*9<sup>e</sup> séance plénière  
10-11 décembre 2010*

## Décision 6/CP.16

### Prolongation du mandat du Groupe d'experts des pays les moins avancés

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les décisions 5/CP.7, 29/CP.7, 7/CP.9, 4/CP.10, 4/CP.11 et 8/CP.13,

*Consciente* des besoins spécifiques et de la situation particulière des pays les moins avancés visés au paragraphe 9 de l'article 4 de la Convention,

*Ayant examiné* les rapports sur les travaux des dix-septième et dix-huitième réunions du Groupe d'experts des pays les moins avancés, le rapport sur les éléments éventuels d'un futur mandat du groupe et le rapport sur les ateliers de formation consacrés à l'exécution des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation<sup>1</sup>,

*Exprimant sa gratitude* au Groupe d'experts des pays les moins avancés qui a fait preuve d'efficacité dans l'exécution de son programme de travail pour 2008-2010, en appuyant l'établissement et la mise en œuvre des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation et en organisant des ateliers régionaux de formation consacrés à l'exécution des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation,

*Notant* que les pays les moins avancés parties continuent d'avoir besoin d'un appui technique pour élaborer, mettre à jour et exécuter leurs programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation,

1. *Décide* de prolonger le mandat du Groupe d'experts des pays les moins avancés dans sa description actuelle<sup>2</sup>;

2. *Décide également* que le Groupe d'experts des pays les moins avancés devrait être chargé de donner des indications et des avis techniques sur les aspects suivants:

a) Révision et actualisation des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation pour en améliorer encore la qualité, faciliter l'intégration des mesures d'adaptation des pays les moins avancés parties dans la planification du développement et prendre en compte l'élargissement des connaissances acquises en matière d'adaptation et les modifications apportées aux priorités nationales, lorsque les pays les moins avancés parties en font la demande;

b) Identification des besoins d'adaptation à moyen et à long terme, intégration de ces besoins dans la planification du développement et mise en œuvre des activités recensées en matière d'adaptation;

c) Prise en compte accrue d'une perspective soucieuse de l'équité entre les sexes et des communautés vulnérables dans les pays les moins avancés parties;

d) Mise en œuvre des éléments du programme de travail relatif aux pays les moins avancés, autres que la préparation et l'exécution des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation, qui intéressent les domaines de compétence du Groupe d'experts des pays les moins avancés;

<sup>1</sup> FCCC/SBI/2010/5, FCCC/SBI/2010/26, FCCC/SBI/2010/12 et FCCC/SBI/2010/15.

<sup>2</sup> Décisions 29/CP.7, 7/CP.9, 4/CP.11 et 8/CP.13.

3. *Demande* au Groupe d'experts des pays les moins avancés d'élaborer un programme de travail glissant sur deux ans pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à la première session qu'il tiendra chaque année et de rendre compte de ses travaux à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à chacune de ses sessions;

4. *Décide* que le nombre des membres du Groupe d'experts des pays les moins avancés devrait être porté de 12 à 13 afin d'inclure un membre supplémentaire originaire d'un des pays les moins avancés parties;

5. *Demande* au Groupe d'experts des pays les moins avancés d'associer un large éventail d'organisations à l'exécution de son programme de travail;

6. *Décide* que, conformément au paragraphe 2 de la décision 7/CP.9, de nouveaux experts pourront être désignés pour siéger au Groupe d'experts des pays les moins avancés ou que les membres actuels pourront rester en fonctions, selon ce que décideront les différentes régions ou les différents groupes;

7. *Demande* au secrétariat de continuer de faciliter la tâche du Groupe d'experts des pays les moins avancés;

8. *Décide* d'examiner, à sa vingt et unième session, l'état d'avancement des travaux du Groupe d'experts des pays les moins avancés, la question de savoir s'il doit être maintenu, ainsi que son mandat, et d'adopter une décision à ce sujet;

9. *Décide également* que les mesures et dispositions ci-après s'avèrent nécessaires pour que l'Organe subsidiaire de mise en œuvre puisse, à sa quarante-deuxième session, s'atteler à cette tâche en vue de mener à bien l'examen mentionné ci-dessus au paragraphe 8 à sa vingt et unième session:

a) Demander au Groupe d'experts des pays les moins avancés d'organiser avant juin 2015 une réunion avec les Parties, le Fonds pour l'environnement mondial et ses organismes, ainsi que d'autres organisations compétentes, avec le concours du secrétariat, pour dresser un bilan de ses travaux;

b) Inviter les Parties à faire parvenir au secrétariat, pour le 1<sup>er</sup> février 2015, leurs vues sur les travaux du Groupe d'experts des pays les moins avancés, que le secrétariat rassemblerait dans un document de la série MISC, pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa quarante-deuxième session;

c) Demander au secrétariat d'établir un rapport sur la réunion de bilan à soumettre à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa quarante-deuxième session, en tant que contribution à l'examen;

d) Demander au secrétariat d'établir un rapport de synthèse sur l'état d'avancement des travaux du Groupe d'experts des pays les moins avancés, la question de savoir s'il doit être maintenu ainsi que son mandat en se fondant sur les vues des Parties, les rapports du Groupe d'experts des pays les moins avancés, le rapport de la réunion de bilan et d'autres informations pertinentes, pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa quarante-deuxième session, en tant que contribution à l'examen.

*9<sup>e</sup> séance plénière  
10-11 décembre 2010*

## Décision 7/CP.16

### Progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme de travail de New Delhi modifié relatif à l'article 6 de la Convention et moyens d'en améliorer l'exécution

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* l'article 6 de la Convention,

*Rappelant aussi* la décision 9/CP.13,

*Réaffirmant* l'importance de l'article 6 de la Convention et la pertinence du programme de travail de New Delhi modifié relatif à l'article 6 de la Convention,

*Prenant acte* des progrès accomplis par les Parties dans la planification, la coordination et l'exécution d'activités d'éducation, de formation et de sensibilisation du public,

*Reconnaissant* que la nécessité de disposer de ressources financières et techniques suffisantes continue de poser un défi pour l'application adéquate de l'article 6 de la Convention pour toutes les Parties, et en particulier les pays en développement,

*Réaffirmant* que les ateliers nationaux, régionaux et sous-régionaux offrent un cadre des plus utiles pour échanger des données d'expérience et les enseignements à retenir, et pour favoriser l'application de l'article 6 de la Convention,

*Se félicitant* des contributions versées par les Gouvernements de l'Australie, de la Belgique, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de la Suède et de la Suisse pour les ateliers régionaux et sous-régionaux organisés par le secrétariat en 2009 et 2010<sup>1</sup>,

*Réaffirmant* que le centre d'échange d'informations CC:iNet est un instrument utile pour promouvoir l'application de l'article 6 de la Convention,

*Ayant examiné* les communications des Parties et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées<sup>2</sup> ainsi que les documents établis par le secrétariat dans la perspective de l'examen intermédiaire du programme de travail de New Delhi modifié<sup>3</sup>,

1. *Reconnaît* que:

<sup>1</sup> Atelier régional européen consacré à l'article 6 de la Convention, 18-20 mai 2009, Stockholm (Suède); atelier régional consacré à l'application de l'article 6 de la Convention en Asie et dans le Pacifique, 14-16 octobre 2009, Bali (Indonésie); atelier régional consacré à l'application de l'article 6 de la Convention en Amérique latine et dans les Caraïbes, 27-30 avril 2010, Bavaro (République dominicaine); atelier régional consacré à l'application de l'article 6 de la Convention en Afrique, 13-16 septembre 2010, Banjul (Gambie); et atelier régional consacré à l'implication de l'article 6 de la Convention dans les petits États insulaires en développement, 2-4 novembre 2010, Mahé (Seychelles).

<sup>2</sup> FCCC/SBI/2010/MISC.7.

<sup>3</sup> FCCC/SBI/2010/2, FCCC/SBI/2010/3, FCCC/SBI/2010/19, FCCC/SBI/2010/22, FCCC/SBI/2010/23 et FCCC/SBI/2010/24.

a) Les Parties ont continué de faire des progrès et d'acquérir de l'expérience aux fins de l'application de l'article 6 de la Convention, notamment grâce au très large éventail d'activités d'éducation et d'information qu'elles ont exécutées;

b) Des activités relevant de l'article 6 ont figuré dans de nombreux projets élaborés par des organisations intergouvernementales, non gouvernementales et communautaires ainsi que par des acteurs des secteurs privé et public;

c) De nombreux défis subsistent en dépit des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail de New Delhi modifié relatif à l'article 6 de la Convention;

2. *Invite* les Parties, dans le souci d'améliorer l'exécution du programme de travail de New Delhi modifié:

a) À désigner, si elles ne l'ont pas encore fait, un centre national de liaison pour les questions relevant de l'article 6 et à en informer le secrétariat en conséquence;

b) À favoriser la mise en réseau, la coordination et l'échange d'informations entre les parties prenantes concernées aux niveaux national, régional et international;

c) À encourager les efforts fournis pour élaborer des stratégies et des plans d'action nationaux sur l'article 6 de la Convention, y compris des stratégies de communication sur les changements climatiques, qui prennent notamment en compte la problématique hommes-femmes;

d) À favoriser la participation des groupes qui jouent un rôle important dans la communication sur les changements climatiques et l'éducation à ces changements, notamment les journalistes, les enseignants, les jeunes, les enfants et les responsables locaux, et leur offrir des possibilités de formation;

e) À favoriser la participation des femmes, des jeunes, des peuples autochtones, des groupes de la société civile et des parties prenantes concernées à la prise de décisions sur les changements climatiques au niveau national, et favoriser également leur participation à des réunions intergouvernementales et notamment aux sessions de la Conférence des Parties, de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et des organes subsidiaires;

f) À fournir, dans leurs communications nationales, des informations plus complètes sur les activités d'éducation, de formation et de sensibilisation du public;

g) À améliorer l'accès du public aux informations sur l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets et la sensibilisation du public à ces questions;

h) À encourager l'exécution de programmes officiels de formation, dans les écoles et établissements d'enseignement à tous les niveaux, ainsi que d'activités informelles d'éducation sur les changements climatiques et à favoriser l'établissement de matériels d'éducation et de sensibilisation adaptés aux circonstances nationales et au contexte culturel;

3. *Invite aussi* toutes les Parties et toutes les organisations internationales à renforcer le soutien apporté aux centres nationaux de liaison pour les questions relevant de l'article 6 dans les pays en développement et en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement en organisant la diffusion d'informations, la distribution de matériels pédagogiques, des programmes de formation de formateurs et des projets régionaux et nationaux sur diverses questions relatives à l'éducation, à la formation et à la sensibilisation du public;

4. *Invite en outre* les Parties en mesure de le faire, ainsi que les organisations internationales et les organisations bilatérales et multilatérales, à continuer d'appuyer

l'organisation d'ateliers régionaux, sous-régionaux et nationaux axés sur des éléments bien précis de l'article 6 de la Convention, ainsi que la gestion et le développement du centre d'échange d'informations CC:iNet;

5. *Demande instamment* au Fonds pour l'environnement mondial, entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, de faciliter l'accès aux ressources nécessaires pour financer l'exécution d'activités relevant de l'article 6;

6. *Encourage* les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à fournir des efforts supplémentaires pour donner effet au programme de travail de New Delhi modifié et à se faire part du contenu de leurs activités respectives par le biais du centre d'échange d'informations CC:iNet et d'autres sources d'information;

7. *Prie* le secrétariat:

a) D'entreprendre et de faciliter la mise en réseau et l'échange d'informations et de bonnes pratiques entre les centres nationaux de liaison pour les questions relevant de l'article 6, notamment par le biais du centre d'échange d'informations CC:iNet;

b) De continuer à collaborer avec les organisations internationales, les secrétariats des conventions concernées et le secteur privé pour faciliter l'exécution d'activités d'éducation, d'échange d'informations, de formation et de sensibilisation du public;

c) De poursuivre, dans la limite des ressources disponibles, ses travaux sur la gestion, le développement et la promotion du centre d'échange d'informations CC:iNet en améliorant la fonctionnalité et l'accessibilité, et en augmentant le contenu dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies;

8. *Prie en outre* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'élaborer, à sa trente-quatrième session, un mandat pour l'examen de l'exécution du programme de travail de New Delhi modifié afin que cet examen débute à sa trente-sixième session.

*9<sup>e</sup> séance plénière  
10-11 décembre 2010*

## Décision 8/CP.16

### Poursuite des activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* ses décisions 5/CP.1, 10/CP.3, 13/CP.5, 8/CP.7, 14/CP.8, 10/CP.10, 6/CP.12 et 7/CP.14,

*Ayant examiné* les conclusions formulées par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique à sa trente-troisième session,

*Constatant* que la participation à des activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote demeure un moyen d'apprentissage par la pratique et qu'un certain nombre de Parties mettent en œuvre des programmes concernant les activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote,

*Notant* que des rapports sur des activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote peuvent être présentés à tout moment et sont disponibles sur le site Web de la Convention,

1. *Décide* de poursuivre la phase pilote du programme d'activités exécutées conjointement;

2. *Décide en outre* que la date limite de présentation des rapports sur les activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote à prendre en considération dans le huitième rapport de synthèse sur ces activités sera le 1<sup>er</sup> juin 2012.

*9<sup>e</sup> séance plénière  
10-11 décembre 2010*

## Décision 9/CP.16

### Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les alinéas *a* et *b* de l'article 4, l'article 12 et les autres dispositions pertinentes de la Convention,

*Rappelant également* ses décisions 2/CP.1, 3/CP.1, 6/CP.3, 11/CP.4, 4/CP.5, 26/CP.7, 33/CP.7, 4/CP.8, 1/CP.9, 7/CP.11 et 10/CP.13,

*Soulignant* que les communications nationales et les inventaires annuels de gaz à effet de serre soumis par les Parties visées à l'annexe I de la Convention constituent la principale source d'information pour l'examen de l'application de la Convention par ces Parties et que les comptes rendus des examens approfondis de ces communications nationales fournissent d'importantes informations supplémentaires à cette fin,

1. *Reconnaît* les progrès considérables accomplis dans le respect des délais de présentation des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I), 16 Parties visées à l'annexe I ayant soumis leurs cinquièmes communications nationales avant la date fixée à cet effet dans la décision 10/CP.13, même si 23 de ces Parties ont dépassé le délai prescrit et si 2 n'ont pas encore soumis leurs cinquièmes communications nationales;

2. *Demande instamment* aux Parties visées à l'annexe I de la Convention qui n'ont pas soumis leurs communications nationales conformément à la décision 10/CP.13 de le faire à titre prioritaire;

3. *Prie* le secrétariat d'établir le rapport de compilation-synthèse des cinquièmes communications nationales pour le soumettre à la Conférence des Parties à sa dix-septième session;

4. *Conclut* que l'examen des communications nationales et l'analyse des résultats de cet examen se sont révélés utiles et devraient se poursuivre conformément aux décisions 2/CP.1, 6/CP.3 et 11/CP.4;

5. *Prie* les Parties visées à l'annexe I de faire parvenir au secrétariat, le 1<sup>er</sup> janvier 2014 au plus tard, une sixième communication nationale en application des paragraphes 1 et 2 de l'article 12 de la Convention, en vue de soumettre leur septième communication nationale quatre ans après cette date au plus tard.

*9<sup>e</sup> séance plénière  
10-11 décembre 2010*



## Décision 10/CP.16

### **Renforcement des capacités au titre de la Convention dans les pays en développement**

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* la décision 8/CP.15,

1. *Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de poursuivre, à sa trente-quatrième session, le deuxième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement sur la base du projet de texte figurant en annexe à la présente décision, en vue d'établir un projet de décision sur les résultats de cet examen, pour adoption par la Conférence des Parties à sa dix-septième session;

2. *Décide* d'achever le deuxième examen approfondi à sa dix-septième session.

*9<sup>e</sup> séance plénière  
10-11 décembre 2010*

## Annexe

[English only]

### Draft decision -/CP.16

#### Capacity-building under the Convention for developing countries

*[The Conference of the Parties,*

*Recalling* decisions 2/CP.7, 2/CP.10, 4/CP.12, 6/CP.14 and 8/CP.15,

*Acknowledging* that capacity-building for developing countries is essential to enable them to participate fully in, and implement effectively their commitments under, the Convention,

*Reaffirming* that decision 2/CP.7 remains effective and should continue to guide the implementation of capacity-building activities in developing countries,

*Noting* that a range of the priority issues identified in the framework for capacity-building in developing countries is being supported by Parties included in Annex II of the Convention, the Global Environment Facility and other multilateral, bilateral and international agencies, [the private sector] and intergovernmental and non-governmental organizations,

*[Also noting* that gaps still remain and the availability of and access to financial and technical resources is still an issue to be addressed, in order to progress qualitatively and quantitatively on the capacity-building implementation,]

*[Acknowledging* that capacity-building is a country-driven and learning-by-doing process that responds to the specific needs and priorities of the countries concerned,

*Having considered* the information in documents prepared by the secretariat in support of the second comprehensive review of the implementation of the framework for capacity-building in developing countries and submissions by Parties on the issue,<sup>1]</sup>

1. *Decides* that the scope of needs and priority areas identified in the framework for capacity-building in developing countries, as contained in decision 2/CP.7, and the key factors identified in decision 2/CP.10 are still relevant;

2. *Further decides* that new capacity-building needs and priorities in developing countries emerging from the processes and initiatives launched after the completion of the first comprehensive review as well as from the negotiations under the Ad Hoc Working Group on Long-term Cooperative Action under the Convention will need to be taken into account in the further implementation of the framework for capacity-building in developing countries;

3. *Also decides* that further implementation of the framework for capacity-building in developing countries should be improved at the systemic, institutional and individual levels as appropriate, by:

---

<sup>1</sup> FCCC/SBI/2009/MISC.1, FCCC/SBI/2009/MISC.2, FCCC/SBI/2009/MISC.8, FCCC/SBI/2009/MISC.12/Rev.1, FCCC/SBI/2009/4, FCCC/SBI/2009/5 and FCCC/SBI/2009/10.

- (a) Ensuring consultations with stakeholders throughout the entire process of activities, from the design of activities to their implementation and monitoring and evaluation;
- (b) Enhancing integration of climate change issues and capacity-building needs into national development strategies, plans and budgets;
- (c) Increased country-driven coordination of capacity-building activities;
- (d) Strengthened networking and information sharing among developing countries, especially through South-South and triangular cooperation;
- (e) [Building on existing skills and capacities [, where available,] [, as appropriate,] related to development [and implementation of capacity-building activities] [and delivery of reporting, including national communications [and inventories]]];
- (e bis) Developing and/or strengthening skills and capacities related to the implementation of climate change related activities;]
- (f) [Strengthening local, national and regional research institutions;]
- [4. Decides to establish an expert group on capacity-building with the terms of reference contained in the annex to this decision;]
- [5. *Further decides* that the next and subsequent comprehensive reviews of the framework for capacity-building in developing countries will be undertaken using simple[, practical and cost-effective] [and effective] performance indicators developed by the expert group referred to in paragraph 7 above;]
- [6. *Requests* the secretariat to improve the process for regularly gathering and disseminating information on capacity-building activities in developing countries, recognizing the usefulness of information on capacity-building deriving from the compilation and synthesis of national communications, annual submissions by Parties and other documents relevant to this effort, in collaboration with the Global Environment Facility and its agencies and bilateral and multilateral agencies, as appropriate;]
7. *Invites* Parties to enhance reporting on best practices related to capacity-building in their national communications, submissions and other relevant documents, with a view to furthering learning and broadening the impact of capacity-building activities;
8. [*Requests*] [Reiterates the request to] the Global Environment Facility, as an operating entity of the financial mechanism, to [increase] [continue to provide financial] [its] support to capacity-building activities in developing countries in accordance with decisions 2/CP.7 and 4/CP.9;
9. *Urges* Parties included in Annex II to the Convention and other Parties that are in a position to do so, multilateral, bilateral and international agencies and the private sector to continue providing financial resources to support capacity-building action in developing countries;
10. *Invites* relevant United Nations agencies and intergovernmental organizations to continue providing support for capacity-building efforts in developing countries, emphasizing and stressing the need for full involvement of developing countries in the conception and development of such activities;
11. *Requests* the Subsidiary Body of Implementation, at its fortieth session, to initiate a third comprehensive review of the implementation of the framework for capacity-building in developing countries, with a view to completing the review at the twenty-first session of the Conference of the Parties.]

*9th plenary session  
10-11 December 2010*

## Décision 11/CP.16

### Questions administratives, financières et institutionnelles

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* la décision 12/CP.15, dans laquelle elle a approuvé le budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 et a prié le Secrétaire exécutif de lui faire rapport, à sa seizième session, sur les recettes et l'exécution du budget, et de proposer tout ajustement qu'il pourrait être nécessaire d'apporter au budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011,

*Rappelant également* le paragraphe 11 des procédures financières de la Conférence des Parties<sup>1</sup>,

*Ayant examiné* les renseignements figurant dans les documents établis par le secrétariat sur les questions administratives, financières et institutionnelles<sup>2</sup>,

#### I. États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2008-2009

1. *Prend note* des états financiers vérifiés de l'exercice biennal 2008-2009, du rapport de vérification des comptes du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies et des recommandations qui y sont formulées ainsi que des observations correspondantes du secrétariat;

2. *Exprime sa gratitude* à l'Organisation des Nations Unies, qui s'est chargée d'organiser la vérification des comptes de la Convention et a formulé à ce sujet des observations et des recommandations fort utiles;

3. *Demande instamment* au Secrétaire exécutif de donner suite aux recommandations des commissaires aux comptes, selon qu'il conviendra;

#### II. Exécution du budget de l'exercice biennal 2010-2011

4. *Prend note* du rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2010-2011 au 30 juin 2010 et de l'état actualisé au 15 novembre 2010 des contributions aux fonds d'affectation spéciale administrés par le secrétariat;

5. *Exprime sa gratitude* aux Parties qui ont acquitté ponctuellement leurs contributions au budget de base;

6. *Engage* les Parties qui n'ont pas acquitté leurs contributions au budget de base à le faire sans retard, sachant que, conformément aux procédures financières de la Conférence des Parties, les contributions sont exigibles le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année;

7. *Exprime sa gratitude* aux Parties pour les contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, en particulier pour les

<sup>1</sup> Décision 15/CP.1, annexe I.

<sup>2</sup> FCCC/SBI/2010/13, FCCC/SBI/2010/14 et Add.1 et 2, FCCC/SBI/2010/INF.5/Rev.1 et FCCC/SBI/2010/INF.9.

contributions généreuses aux travaux du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention;

8. *Demande instamment* aux Parties de continuer à contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention afin d'assurer la participation la plus large possible aux négociations prévues en 2011, ainsi qu'au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires;

9. *Exprime de nouveau sa gratitude* au Gouvernement allemand pour sa contribution volontaire annuelle de 766 938 euros au budget de base et pour la contribution spéciale de 1 789 522 euros qu'il verse en tant que Gouvernement du pays hôte au secrétariat de Bonn;

### III. Examen périodique des fonctions et activités du secrétariat

10. *Prend note* des renseignements relatifs aux fonctions et activités du secrétariat qui figurent dans les documents pertinents, en particulier dans le document FCCC/SBI/2009/11;

11. *Convient* que l'Organe subsidiaire de mise en œuvre devrait examiner cette question à sa trente-cinquième session, conformément à la décision qu'il a prise à sa vingt et unième session de continuer à l'examiner chaque année<sup>3</sup>;

### IV. Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013

12. *Prie* le Secrétaire exécutif de soumettre à l'examen de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, à sa trente-quatrième session, un projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013;

13. *Prie également* le Secrétaire exécutif d'élaborer, lorsqu'il établira le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, un budget conditionnel pour financer les services de conférence, au cas où cela se révélerait nécessaire à la lumière des décisions prises par l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session;

14. *Demande* à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de recommander, à sa trente-quatrième session, un projet de budget-programme pour adoption par la Conférence des Parties à sa dix-septième session, et par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa septième session;

15. *Demande également* à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'autoriser le Secrétaire exécutif à notifier aux Parties le montant indicatif de leurs contributions pour 2012 sur la base du budget recommandé.

*9<sup>e</sup> séance plénière  
10-11 décembre 2010*

---

<sup>3</sup> FCCC/SBI/2004/19, par. 105.

## Décision 12/CP.16

### Dates et lieux des futures sessions

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* le paragraphe 4 de l'article 7 de la Convention,

*Rappelant aussi* la décision 9/CP.14,

*Rappelant également* la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, intitulée «Plan des conférences»,

*Rappelant* le paragraphe 1 de l'article 22 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, concernant le principe selon lequel le poste de président est pourvu par roulement entre les cinq groupes régionaux,

*Notant* que, conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux et à la lumière des conclusions tenues récemment entre les groupes, le Président de la dix-septième session de la Conférence des Parties sera issu du Groupe des États d'Afrique, le Président de la dix-huitième session du Groupe des États d'Asie et le Président de la dix-neuvième session du Groupe des États d'Europe orientale,

#### **A. Date et lieu de la dix-septième session de la Conférence des Parties et de la septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

1. *Rappelle* que la dix-septième session de la Conférence des Parties et la septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto se tiendront à Durban (Afrique du Sud) du 28 novembre au 9 décembre 2011;

2. *Prie à nouveau* le Secrétaire exécutif de poursuivre les consultations avec le Gouvernement sud-africain et de négocier un accord avec le pays hôte sur l'organisation des sessions, en vue de conclure et de signer cet accord au plus tard à la trente-quatrième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre;

#### **B. Date et lieu de la dix-huitième session de la Conférence des Parties et de la huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

3. *Prend note* des offres présentées par les Gouvernements du Qatar et de la République de Corée en vue d'accueillir la dix-huitième session de la Conférence des Parties et la huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;

4. *Invite* les Parties à poursuivre leurs consultations sur le lieu où seront accueillies la dix-huitième session de la Conférence des Parties et la huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto en vue de mener ces consultations à bien au plus tard avant la trente-quatrième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre;

5. *Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, à sa trente-quatrième session, d'examiner la question du lieu où seront accueillies la dix-huitième session de la Conférence des Parties et la huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto en tenant compte des offres et des consultations évoquées aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus, et de recommander à la Conférence des Parties un projet de décision sur ce sujet à adopter à sa dix-septième session;

**C. Date et lieu de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties et de la neuvième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

6. *Invite* les Parties à présenter des offres en vue d'accueillir la dix-neuvième session de la Conférence des Parties et la neuvième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.

*9<sup>e</sup> séance plénière  
10-11 décembre 2010*

## Résolution 1/CP.16

### **Expression de gratitude au Gouvernement des États-Unis du Mexique, à l'État du Quintana Roo et aux habitants de Cancún**

*La Conférence des Parties et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,*

*S'étant réunies* à Cancún du 29 novembre au 10 décembre 2010 à l'invitation du Gouvernement des États-Unis du Mexique,

1. *Expriment leur profonde gratitude* au Gouvernement des États-Unis du Mexique pour avoir rendu possible la tenue à Cancún de la seizième session de la Conférence des Parties et de la sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;

2. *Prient* le Gouvernement des États-Unis du Mexique de faire part à l'État du Quintana Roo et aux habitants de Cancún de la gratitude de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto pour l'hospitalité et l'accueil chaleureux qu'ils ont offerts aux participants.

*9<sup>e</sup> séance plénière  
10-11 décembre 2010*